



AVIS A. 1051

Avis commun du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale et du Conseil wallon de la Politique scientifique concernant le Plan d'actions conjoint Wallonie/Bruxelles pour la recherche

Entériné par le Bureau du CESRW le 10 octobre 2011

Doc.2011/A.1051
Le 10 octobre 2011

Préambule

Le 3 mars 2011, le Gouvernement interfrancophone régional et communautaire a adopté un Plan d'actions conjoint Wallonie/Bruxelles pour la recherche.

Les CPS bruxellois et wallons ont rendu chacun un avis sur ce dossier les 21 juin et 11 juillet 2011 respectivement (voir annexes 1 et 2).

Les deux Conseils ont procédé à une comparaison de leurs avis (voir annexe 3) et ont constaté que ceux-ci étaient largement convergents.

Les deux CPS ont souhaité rendre un nouvel avis, commun cette fois, sur le Plan d'actions, confirmant et/ou complétant les propos développés dans leurs avis antérieurs.

Avis conjoint du CPS-RBc et du CWPS

1. Coordination accrue de la présence de Wallonie-Bruxelles au sein de l'espace européen de la recherche

Les deux CPS insistent sur l'utilité d'une coordination entre les Régions wallonne et bruxelloise et entre celles-ci et la Communauté française en amont des processus de concertation nationaux et internationaux relatifs à la préparation des programmes européens de R&D.

Ils prônent également une consultation des acteurs de terrain via les deux CPS régionaux qui pourraient formuler des propositions conjointes sur les questions régionales d'intérêt commun ainsi que sur les aspects se rapportant aux compétences de la Communauté française, moyennant un dispositif permettant d'associer le FNRS à la réflexion.

Dans ce cadre, les Initiatives de programmation conjointe et la Feuille de route ESFRI devraient recevoir une attention particulière.

2. Collaboration entre les points de contacts nationaux pour les programmes-cadres en recherche-développement de l'Union européenne

Les deux CPS ne peuvent qu'approuver l'idée d'une coopération renforcée entre les différents points de contacts nationaux, de façon notamment à améliorer la diffusion de l'information sur les appels d'offres et à permettre à l'ensemble des acteurs wallons et bruxellois concernés d'en tirer le meilleur parti possible.

A leur estime, cette mesure doit être complétée par une participation accrue des autorités régionales et communautaires aux groupes de discussion européens ainsi que par un renforcement de leur présence auprès des Services de la Commission. Dans cette optique, il serait judicieux de créer un Bureau de représentation à Bruxelles, qui serait la plaque tournante des flux d'informations de et vers la Commission et qui favoriserait la prise en compte et la valorisation des potentialités scientifiques et technologiques wallonnes et bruxelloises.

3. Collaboration dans le cadre de l'axe III du Plan Marshall 2.Vert

- 1. Application de la charte européenne du chercheur et du Partenariat pour les chercheurs**
- 2. Etablissement d'un cadastre des équipements**
- 3. Etablissement d'un cadastre des recherches destiné à favoriser l'interconnexion des équipes de recherche avec le reste du monde.**

Les deux CPS notent que la charte européenne du chercheur est abordée dans le Partenariat Wallonie/Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses adopté par le Gouvernement interfrancophone régional et communautaire le 26 mai 2011. Ils aborderont par conséquent ce thème ultérieurement, à l'occasion de l'examen de ce document.

Ils insistent sur le caractère prioritaire du cadastre des équipements, tout en soulignant l'importance de l'inventaire des recherches prévu par le Plan d'actions.

Les deux Conseils prennent acte du calendrier mis au point par le Gouvernement conjoint Région wallonne – Communauté française le 26 mai 2011 concernant ce dossier, qui prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité au cours du second semestre 2011 et l'établissement du cadastre en 2012 et ce, dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. Ils demandent que ce timing soit respecté tant pour la Wallonie que pour Bruxelles.

Le CPS-RBc et le CWPS souhaitent par ailleurs savoir quel opérateur sera chargé de cette mission. L'idéal, à leur estime, est que cette tâche soit accomplie par la même instance dans les deux régions. Il serait indiqué, en outre, de fonder la méthodologie sur les enseignements pouvant être tirés des démarches qui ont déjà été menées à ce sujet en Flandre.

Cet inventaire devra être suivi d'une réflexion sur les procédures à développer pour garantir une égalité d'accès des chercheurs aux équipements existants. Il y aura lieu également d'identifier les nouvelles infrastructures à mettre en place dans une optique de complémentarité au niveau intra- et interrégional.

4. Portabilité des aides

Concernant la portabilité des aides, les deux CPS renvoient aux considérations développées dans le rapport du groupe de travail mixte CWPS/CPS-RBc, annexé à l'avis du CPS wallon du 11 juillet 2011.

5. Appel à projets conjoint en matière de sensibilisation aux sciences et aux métiers de la recherche

Les deux CPS approuvent l'idée d'une collaboration interrégionale et Communauté/Régions en matière de sensibilisation aux sciences et aux métiers de la recherche. En effet, celle-ci présente divers avantages, qui sont mis en exergue dans l'avis du CPS-RBc dans son avis du 21 juin 2011.

Les deux Conseils soulignent néanmoins la nécessité d'éviter un alourdissement des procédures. A cet égard, ils souhaiteraient obtenir des informations sur les résultats de l'appel conjoint lancé le 3 mars dernier et sur l'état d'avancement des projets soutenus.

Nonobstant, les deux CPS suggèrent de développer une réflexion sur le niveau le plus approprié pour la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation aux sciences et à la recherche, eu égard au but poursuivi. A leur estime, la Communauté française est particulièrement concernée par les actions visant à attirer plus de jeunes vers les filières d'enseignement à contenu scientifique et technique.

6. Programmes d'appui aux chercheurs expatriés

Les deux CPS relèvent que l'appui au retour des chercheurs expatriés concerne surtout les universités. Ils suggèrent par conséquent que les fonds dégagés à cette fin par les différentes autorités soient gérés par le FNRS. Cette solution présenterait l'avantage d'offrir un point d'entrée unique aux candidats et de les soumettre à des procédures harmonisées. Elle autoriserait également l'atteinte d'une masse critique, apte à renforcer l'attrait du dispositif.

7. Programmes mobilisateurs/d'impulsion Wallonie/Région de Bruxelles-capitale dans les domaines stratégiques

Les deux CPS notent que les domaines à haut potentiel scientifique, technique et industriel, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, sont les TIC, les sciences de la vie, l'environnement ainsi que les matériaux.

Les programmes conjoints devraient donc concerner ces matières tout en portant sur des thématiques plus précises, sous peine d'inefficacité. Celles-ci devraient être définies sur base du cadastre des équipements et de l'inventaire des recherches visés dans le point 3 du Plan d'actions.

8. Programmes en matière de Spin offs (First Spin off et Spin Off in Brussels)

Les deux CPS adhèrent à l'idée d'harmoniser le calendrier des appels des programmes First Spin off et Spin Off in Brussels ainsi que les critères et les procédures de sélection des projets. Dans cette perspective, un appel à projets par an semble la voie la plus indiquée.

Cette démarche devrait aller de pair avec une convergence des règles qui régissent l'octroi des aides au dépôt et à l'extension de brevets dans les deux régions. Une réflexion devrait également être menée sur l'instauration d'un dispositif analogue à Pi² en région bruxelloise et sur la possibilité d'une collaboration interrégionale sur ce plan.

9. Réflexion sur la programmation conjointe de la recherche

Les deux CPS s'engagent à formuler des propositions communes à cet égard. A cette fin, ils mettront au point une méthodologie rigoureuse fondée sur la consultation d'experts indépendants issus des deux régions. Leurs réflexions devraient déboucher sur un avis conjoint début 2012.

10. Echanges de bonnes pratiques

Les deux Conseils encouragent le partage de bonnes pratiques et soutiennent l'idée d'une concertation concernant les chèques technologiques et les Fonds de maturation.

Remarque générale

Les deux Conseils estiment que la réalité socio-économique devrait avoir la priorité sur la territorialité, pour autant qu'un système d'évaluation des retombées des aides dans chaque région soit mis en place.

ANNEXE 1

Avis n° 35 du CPS-RBc concernant le plan d'actions
conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche

Conseil de la Politique scientifique
de la Région de Bruxelles-Capitale

Raad voor het Wetenschapsbeleid
van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

CPS^{rbc}/RWB^{bhg}



Réf : CPS^{RBC} / Avis n° 35(21-06-2011)

Avis n° 35

**concernant
«plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche»**

Cet avis a été préparé par le Groupe de travail «Collaboration Interrégionale» du CPS^{RBC}. Il a été adopté par l'Assemblée plénière le 21 juin 2011

Avant-propos

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Ministre de la Recherche, Monsieur Benoît Cerexhe, a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale d'une demande d'avis relative aux possibilités de collaborations interrégionales.

Suite à une première demande du Ministre Cerexhe sur la question de la portabilité des aides, le Conseil de la Politique Scientifique (CPS) avait fait appel à un expert pour réaliser une « étude pilote sur les pratiques en cours en matière de portabilité et de récupération d'aides publiques ». En septembre 2010, IDEA Consult a présenté les résultats de son étude au Groupe de travail « portabilité » qui a conclu qu'il s'agissait d'un problème relativement marginal car il n'y a que quelques cas à observer sur les 5 dernières années et que ceux-ci ont été traités au cas par cas par les administrations concernées

Par ailleurs, le CPS Wallon a également constitué un groupe de travail à ce sujet. Le CPS bruxellois a proposé d'élargir le champ de discussion à la collaboration interrégionale, et a répondu favorablement l'invitation du CPS Wallon d'assister à leur première réunion. Lors de cette réunion, un débat a été lancé sur les trois niveaux de collaboration envisageables: la coordination stratégique, les infrastructures de recherche et les programmes européens.

Le CPS bruxellois a également pris l'initiative de contacter le VRWI (Vlaamse Raad voor Wetenschap en Innovatie) afin d'organiser une première rencontre afin de discuter de la problématique. Une réunion entre les présidents des CPS bruxellois et flamand aura lieu fin juin 2011.

Avertissement :

Le présent avis est un avis « intermédiaire » qui s'inscrit dans le cadre plus large de la problématique de la collaboration interrégionale. Il vise uniquement à clarifier la position du CPS bruxellois avant de poursuivre les discussions en cours avec les autres CPS, ici principalement le CPS wallon..

Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, ci-après « le Conseil » émet l'avis suivant.

Document de base :

« Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la Recherche »
note au Gouvernement Interfrancophone régional et communautaire, J-M Nolle et B. Cerexhe

Avis du Conseil de la Politique scientifique.

De manière générale, le Conseil se réjouit de ce plan d'actions conjoint et de la convergence initiée au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de politiques de recherche. Il souhaite toutefois que les bonnes intentions qui y sont mentionnées se matérialisent rapidement par des actions concrètes.

Le conseil se réjouit que cette initiative s'inscrive dans le cadre du mémorandum qu'il a émis au début de la nouvelle législature du Gouvernement bruxellois actuel. En effet, dans l'axe 2 de ce document on peut lire:

« Encourager les coopérations au niveau régional, national et international.

Le CPS préconise des initiatives visant à :

Dynamiser les coopérations avec les autres niveaux de pouvoirs en Belgique. Sur ce plan, le CPS estime possible et souhaitable de développer des collaborations 'gagnant-gagnant' incluant l'uniformisation de procédures, la simplification des mécanismes de collaboration entre acteurs de différentes régions, l'introduction de plus de flexibilité au niveau des localisations de valorisation industrielle, »

Pour plus de facilité, le présent avis suit la structure du plan d'actions et y répond point par point.

ACTION 1: COORDINATION AU SEIN DE L'EER

Le Conseil suggère que des mesures spécifiques soient prévues afin de faciliter la participation des acteurs régionaux aux initiatives de Programmation conjointe du futur Programme cadre européen.

ACTION 2: COLLABORATION ENTRE LES NCP (National Contact Point)

Le Conseil estime nécessaire:

- de renforcer le rôle de relais que peuvent jouer les NCP auprès des instances européennes;
- que les NCP noue des accords et répartissent les expertises avec les NCP des autres régions et communautés belges à l'image de ceux entre la Région Wallonne et la Communauté Francophone.

ACTION 3: COLLABORATION DANS LE CADRE DE L'AXE III DU PLAN MARSHALL 2.VERT

Stratégie d'investissement pour la recherche :

Le CPS propose de prévoir de l'égalité d'accès des partenaires tant industriels qu'académiques aux différentes infrastructures et des budgets pour permettre leur utilisation.

Un plan d'investissement concerté devrait donc être mis en place et se baser sur un inventaire des compétences et ressources. Il devra également veiller à éviter le saupoudrage et la duplication en concentrant les investissements là où l'excellence se trouve.

En ce qui concerne la réalisation de ce cadastre des équipements de recherche dans l'espace Wallonie-Bruxelles associé avec un référentiel des compétences, le recensement est en cours en Région wallonne et devrait démarrer prochainement en Région bruxelloise.

A l'heure actuelle, l'accès des acteurs bruxellois pose encore visiblement problème, principalement si le cœur de la valorisation se situe en dehors de la Région Wallonne . Ce point doit être aplani afin de permettre un accès égal de chaque partenaire qu'il soit bruxellois ou wallon. Il faut en outre conscientiser tous les acteurs de terrain (pôles, administration, jury international, ...) à la valeur ajoutée des partenariats avec Bruxelles.

Le CPS souhaite que la Région de Bruxelles-Capitale entre dans un dialogue du même type avec la Région Flamande.

POINT 4 : PORTABILITÉ

Comme suggéré lors d'une réunion commune avec le CPS wallon, le CPS *propose d'appliquer le principe de la portabilité des aides au niveau des régions wallonne et bruxelloise dans tous les cas, sauf dans celui des aides octroyées dans le cadre des programmes structurels, et de réaliser, d'ici deux ou trois ans, un bilan des transferts technologiques interrégionaux afin de vérifier si les flux s'équilibrent, toutes proportions gardées.*

POINT 5 : SENSIBILISATION

Cette collaboration doit pouvoir permettre d'atteindre des montants plus élevés (montage de plus gros projets, sur l'ensemble de la CF, avec un public cible plus large) et de financer certaines structures sur la durée (pour rassurer et pérenniser des équipes performantes)

Les projets de sensibilisation aux sciences et techniques doivent être vus au sens large ainsi qu' aux métiers de recherche en général.

Ils doivent en outre se percevoir comme un moyen de mettre en valeur les opportunités de carrières dans les entreprises technologiques de l'espace Wallonie-Bruxelles mais aussi de mettre en évidence leurs réalisations aux niveaux technique et technologique.

Toutefois, le CPS insiste pour que ces initiatives communes n'aboutissent pas à un alourdissement des procédures de financement.

POINT 6 : PROGRAMMES D'APPUI AUX CHERCHEURS EXPATRIÉS

Le CPS préconise une approche concertée entre les régions et les communautés en vue de favoriser le retour de chercheurs.

Le Conseil estime toutefois que ce type de mesure peut être traité au niveau communautaire. Il est également à considérer qu'un parallélisme avec la Flandre s'impose. Effectivement, au niveau de l'efficacité procédurale et administrative, une collaboration avec le FNRS semble imaginable, mais il faut tenir compte du fait qu'Innoviris recevra non seulement des dossiers de la communauté francophone, mais également de la communauté flamande. Le traitement de ces derniers devra donc également être considéré.

POINT 7: PROGRAMMES MOBILISATEURS/IMPULSION

Le Conseil souligne l'importance de soutenir des collaborations sur les trois domaines prioritaires de la RBC: ICT, santé et environnement.

La problématique de parallélisme avec la Flandre se pose de la même façon.

POINT 8: SPIN-OFFS

Au sujet de l'action 8, les procédures de sélection actuellement mises en place par les deux Régions sont très différentes. Dans un premier temps, le CPS propose d'avoir un calendrier d'appels à candidatures commun très utile en vue d'éviter une double évaluation des projets. Afin de mieux répondre à l'étalement des dossiers de spin-off sur l'année, il pourrait être intéressant de lancer deux appels à candidatures à un intervalle de 6 mois.

La même démarche devra être considérée pour les « onderzoeksmandaten-type 2 » qui sont financés à l'IWT.

POINT 9: PROGRAMMATION CONJOINTE

Au niveau des stratégies, ce type de réflexion est à être traité au sein d'une réunion commune des CPS. Au niveau opérationnel, ils peuvent être traités par les administrations respectives (IWT, Innoviris, DGO6).

POINT 10 : ÉCHANGE DE BONNE PRATIQUE

Le CPS encourage le partage des bonnes pratiques et estime que les régions peuvent apprendre de leurs expériences et pratiques mutuelles.

La mise en place du mécanisme de chèque technologique en Région bruxelloise est une des mesures qui devrait permettre aux entreprises bruxelloises de recourir à l'expertise des prestataires agréés en Région bruxelloise et dans les régions voisines. Afin de faciliter le dépassement des frontières régionales et de ne pas multiplier les procédures spécifiques, le mécanisme mis en place devra être concerté avec la région wallonne et la région flamande.

Dans le même ordre d'idées, la Région de Bruxelles-Capitale peut s'inspirer d'une formule comme le fonds de maturation qui aide à couvrir des dépenses de valorisation qui n'entrent pas dans le cadre des appels à projet réguliers de type spin-off et programmes stratégiques.

Enfin, le Conseil estime que la réalité socio-économique devrait avoir la priorité sur la territorialité, pour autant que les systèmes d'évaluation cités dans ce document soient mis en place.

ANNEXE 2

Avis A.1046 du CWPS concernant la coopération
interrégionale en matière de recherche



AVIS A. 1046

**Avis du Conseil de la Politique scientifique
concernant la coopération interrégionale
en matière de recherche**

Entériné par le Bureau du CESRW le 11 juillet 2011

Doc.2011/A.1046
Le 11 juillet 2011

Rétroactes

Dans le courant du mois de juin 2010, les Conseils de la Politique scientifique wallon et bruxellois ont été consultés de manière informelle sur la question de la portabilité des aides régionales à la R&D. Cette sollicitation faisait suite à une décision adoptée par le Gouvernement conjoint Wallonie-Bruxelles en janvier 2010.

L'idée était de revoir la règle actuelle qui veut qu'une entreprise bénéficiaire d'aides régionales se doit de les rembourser lorsqu'elle vient, pour une raison ou une autre, à quitter la Région qui les lui a procurées.

Aussi, en sa séance du 8 octobre 2010, le CPS wallon a décidé de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'instruire ce dossier et d'y inviter des représentants du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le groupe de travail s'est réuni le 23 novembre 2010, en présence du président du CPS bruxellois. A la demande de ce dernier, il a élargi le champ de la discussion au thème de la collaboration interrégionale, fortement lié au précédent. Le rapport du groupe de travail a été transmis à l'Assemblée plénière du CPS wallon qui l'a adopté en sa séance du 21 janvier 2011 après y avoir apporté quelques modifications. Ce document a de nouveau été amendé au cours de la réunion du Conseil du 18 mars 2011 en fonction des avancées contenues dans la seconde version de la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche ».

A chaque étape (novembre 2010, janvier 2011, mars 2011), le rapport a été transmis au CPS bruxellois afin d'obtenir ses réactions, dans l'optique de rendre un avis commun.

En avril 2011, le CPS wallon a été informé de l'adoption, par le Gouvernement wallon, d'un Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche. Il a assisté à une présentation de ce Plan par les représentants du Cabinet du Ministre J-M.NOLLET au cours de sa réunion du 20 mai. Il a été informé en outre de la décision du CPS bruxellois de remettre un avis propre sur ce dossier. Cet avis a été rendu le 21 juin et communiqué au CPS wallon le 1^{er} juillet.

Le CPS wallon a souhaité conférer le statut d'avis au rapport qu'il a préparé sur le thème de la portabilité et celui de la coopération interrégionale. Tel est l'objet du présent document qui contient en outre le point de vue du Conseil concernant le Plan d'actions conjoint W-B pour la recherche.

Présentation du Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche

Ce Plan d'actions s'inscrit dans les orientations définies dans divers documents-cadres¹ et s'articule sur 10 points :

¹ Déclarations de politique régionale et communautaire, Note-cadre « vers une politique intégrée de la recherche » des Gouvernements de la Wallonie et de la Communauté française, orientations de la politique de

11. Coordination accrue de la présence de Wallonie-Bruxelles au sein de l'espace européen de la recherche
12. Collaboration entre les points de contacts nationaux pour les programmes-cadres en recherche-développement de l'Union européenne
13. Collaboration dans le cadre de l'axe III du Plan Marshall 2.Vert
 4. Application de la charte européenne du chercheur et du Partenariat pour les chercheurs
 5. Etablissement d'un cadastre des équipements
 6. Etablissement d'un cadastre des recherches destiné à favoriser l'interconnexion des équipes de recherche avec le reste du monde.
14. Portabilité des aides
15. Appel à projets conjoint en matière de sensibilisation aux sciences et aux métiers de la recherche
16. Programmes d'appui aux chercheurs expatriés
17. Programmes mobilisateurs/d'impulsion Wallonie/Région de Bruxelles-capitale dans les domaines stratégiques
18. Programmes en matière de Spin offs (First Spin off et Spin Off in Brussels)
19. Réflexion sur la programmation conjointe de la recherche
20. Echanges de bonnes pratiques.

Avis du CPS

Le CPS tient à saluer l'adoption du Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche, qui représente une avancée intéressante dans la voie d'une politique de soutien à la recherche globale et intégrée, répondant aux recommandations formulées dans son mémorandum de mai 2009 ainsi que dans son rapport d'évaluation de la politique scientifique de la Région wallonne et de la Communauté française portant sur les années 2008 et 2009.

Le Conseil souligne qu'il a adopté un rapport reflétant sa position concernant la portabilité des aides et la coopération interrégionale en matière de recherche. Ce rapport figure en annexe et fait partie intégrante du présent avis.

Le CPS constate avec satisfaction que plusieurs des préoccupations exprimées dans ce rapport ou dans ses avis antérieurs sont rencontrées par le Plan d'actions conjoint Wallonie/Bruxelles pour la recherche : collaboration entre les NCP, réflexion sur l'accès aux infrastructures de recherche pour les chercheurs des deux régions, réflexion sur la portabilité des aides, harmonisation, voire fusion, des programmes d'appui au retour de chercheurs expatriés, lancement de programmes conjoints, harmonisation des procédures régissant les programmes First Spin Offs et Spin Offs in Brussels, réflexion sur une coordination des stratégies de recherche.

Il pense qu'il pourrait contribuer à la concrétisation des orientations retenues par la formulation de propositions précises, selon des modalités à définir, et demande à être informé du calendrier prévu pour la mise en œuvre du Plan.

Annexe : Rapport du 18 mars 2010 sur la portabilité des aides et la coopération interrégionale en matière de R&D

Le 18 mars 2011

Doc.2011/CPS.797ter
DG

Conseil wallon de la Politique scientifique

Rapport sur la portabilité des aides et la coopération interrégionale en matière de R&D

Introduction

Suite à la réunion conjointe des Gouvernements wallon et bruxellois du 21 janvier 2010, le communiqué suivant a été diffusé :

« Les Gouvernements bruxellois et wallon demandent aujourd'hui à leur Conseil de la Politique scientifique respectif de se pencher sur la question de la portabilité des aides régionales. Ce mécanisme de « portabilité » des aides régionales doit permettre de revoir la règle actuelle qui veut qu'une entreprise bénéficiaire d'aides régionales se doit de les rembourser lorsqu'elle vient, pour une raison ou une autre, à quitter la Région qui les lui a procurées. »

Les Conseils de la Politique scientifique wallon et bruxellois ont été consultés de manière informelle sur ce dossier dans le courant du mois de juin.

Aussi, en sa séance du 8 octobre 2010, le CPS wallon a décidé de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'instruire ce dossier et d'y inviter des représentants du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale².

Le groupe de travail s'est réuni le 23 novembre 2010. A la demande du CPS bruxellois, il a élargi le champ de la discussion au thème de la collaboration interrégionale, fortement lié au précédent.

Un premier rapport a été adopté par l'Assemblée plénière du CWPS en date du 21 janvier 2011 et transmis au CPS de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le CPS bruxellois a fait savoir, en date du 14 mars, qu'il souhaitait réunir un groupe de travail interne en vue d'approfondir ce dossier.

Ce point a de nouveau été porté à l'ordre du jour de la réunion du CPS wallon du 18 mars. Le Conseil a décidé d'actualiser le document en vue de tenir compte des avancées contenues

² La composition du groupe de travail figure en annexe.

dans la dernière version de la note-cadre du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Communauté française « Vers une politique intégrée de la recherche », datant du 4 février. Il a décidé de communiquer cette nouvelle proposition au CPS-RBc dans l'optique de déboucher à brève échéance sur la remise d'un avis commun.

A des fins de lisibilité, la question de la portabilité des aides et celle de la coopération interrégionale sont présentées séparément dans le présent rapport.

La portabilité des aides

Le principe de la portabilité des aides à la recherche est de permettre aux bénéficiaires d'aides régionales (entreprises ou organismes de recherche) de valoriser les résultats dans une autre région, sans devoir rembourser les montants reçus. Ce transfert de la phase de valorisation peut découler de processus divers : déménagement de l'entreprise, exploitation des résultats dans une société sœur, création d'une spin off en dehors de la région subsidiaire, vente de brevets ou de licences, etc.

Ce principe est à distinguer de celui qui régit l'ouverture des programmes, suivant lequel les programmes financés par une région sont accessibles à des opérateurs extérieurs, pour autant que ceux-ci soient financés par leur région d'origine. Ce cas se présente par exemple dans le cadre des pôles de compétitivité wallons et ne soulève pas de difficulté, pour autant que la question du partage des droits de propriété intellectuelle soit résolue.

Le principe de la portabilité des aides est incontournable, pour ce qui concerne les entreprises, en vertu de l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté par la Commission européenne en 2006 (JO L du 30.12.2006) et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Ce texte précise en effet, dans le point 2.1. page 8, que « la Commission n'autorisera pas les mesures d'aide qui excluent la possibilité d'exploiter les résultats de la RDI dans d'autres Etats membres. »

L'Encadrement a été transposé dans le droit wallon par le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, qui abroge et remplace le décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies.

Les conventions de recherche passées sur base du décret du 5 juillet 1990 comportaient une clause exigeant que la valorisation des résultats soit réalisée sur le territoire de la Wallonie. Cette disposition ne figure plus dans les conventions « Entreprises » se référant au décret du 3 juillet 2008. Néanmoins, les perspectives d'exploitation des résultats en région wallonne constituent un critère important lors de l'évaluation ex ante des projets.

En région bruxelloise, une ordonnance prévoit que les entreprises bénéficiaires d'aides régionales à la RDI doivent rester pendant une période minimale de 10 ans dans la région. La question de la compatibilité de cette disposition avec les règles de l'Encadrement mérite d'être posée.

Pour les organismes de recherche, le problème se présente différemment. En effet, l'Encadrement ne s'applique qu'aux opérateurs considérés comme étant bénéficiaires d'aides d'Etat. Or les organismes de recherche sont exclus de cette catégorie s'ils n'exercent pas

d'activités économiques ou si leurs activités économiques sont clairement distinguées des activités non économiques. Le transfert de technologie n'est pas considéré comme une activité économique s'il est effectué en interne et si les recettes qui en sont issues sont réinvesties dans les activités principales de l'organisme.

Le groupe de travail propose néanmoins d'appliquer le principe de la portabilité des aides au niveau des régions wallonne et bruxelloise dans tous les cas, sauf dans celui des aides octroyées dans le cadre des programmes structurels³, et de réaliser, d'ici deux ou trois ans, un bilan des transferts technologiques interrégionaux afin de vérifier si les flux s'équilibrent, toutes proportions gardées. Si tel n'était pas le cas, les autorités concernées devraient proposer des mesures adéquates pour que chaque région bénéficie d'un retour à la mesure de sa mise. Dans cette optique, l'un des aspects à prendre en compte serait le domicile des travailleurs impliqués dans les activités de valorisation.

La coopération interrégionale

Des liens entre les activités de recherche menées en Wallonie et à Bruxelles respectivement existent sur le plan de la recherche fondamentale, puisque celle-ci est gérée par la Communauté française.

S'agissant des compétences régionales, les dispositions législatives en vigueur favorisent davantage la coopération internationale que la coopération interrégionale. L'analyse des faits, par ailleurs, révèle que les entreprises wallonnes collaborent plus fréquemment avec des entreprises flamandes qu'avec des entreprises bruxelloises. Il importe donc de réfléchir aux mécanismes qui pourraient être mis au point pour améliorer la situation sur ce plan.

La DPR, la DPC et le Plan Marshall 2.Vert annoncent une stratégie d'investissement dans la recherche commune à la Communauté française, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, devant déboucher sur un programme d'action Communauté française/Région wallonne et un programme d'action Communauté française/Région de Bruxelles-Capitale, entre lesquels des synergies fortes seront prévues. Le projet de note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche », dans sa version du 4 février 2011, se situe légèrement en retrait par rapport à ces objectifs. En effet, si elle définit une stratégie commune à la Communauté française et à la Région wallonne, elle se limite à évoquer des « articulations », des « partenariats », des « interactions » ou encore des « synergies » avec la Région de Bruxelles-Capitale. Néanmoins, elle annonce un plan d'actions conjointes Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale « afin de renforcer le lien Wallonie-Bruxelles et d'assurer les complémentarités en recherche qui prolongent celles des tissus économiques et sociaux et des destins politiques de nos deux régions ».

La coopération entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles -Capitale dans le domaine de la politique de soutien à la recherche et à l'innovation a d'ailleurs été recommandée par le CPS wallon dans son mémorandum de mai 2009. Il est certain en effet que la fragmentation des efforts menés par chacune des deux régions est source de gaspillage et d'inefficacité et qu'une meilleure conjonction de ceux-ci serait bénéfique pour tous.

³ Les projets financés dans le cadre des programmes structurels échappent au principe de la portabilité puisque l'Europe exige dans ce cas une exploitation des résultats sur le territoire de la région concernée.

En première approche, il apparaît qu'une collaboration devrait être développée à trois niveaux :

- sur le plan de la définition des stratégies et de la mise en œuvre des programmes et actions visant à les concrétiser ;
- sur le plan de la mise au point d'infrastructures de recherche et/ou de l'accès à celles-ci ;
- sur le plan de l'aide au montage de projets européens.

1. La coopération stratégique

L'objectif de la coopération stratégique est double. Il s'agit d'une part d'atteindre une masse critique dans les domaines où les deux régions possèdent des atouts et d'autre part d'exploiter au mieux les complémentarités existantes.

1.1. L'atteinte de la masse critique

Le CPS relève qu'une des actions de la note cadre « Vers une politique intégrée de la recherche » porte sur le lancement, dès 2011, de programmes mobilisateurs/d'impulsion conjoints dans certains domaines de recherche stratégiques identifiés par les deux régions

Il estime que les domaines à haut potentiel scientifique, technique et industriel, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, sont les sciences de la vie, les matériaux, les technologies vertes et les TIC. Les programmes conjoints devraient donc concerner ces matières et couvrir l'ensemble de la filière, depuis la recherche de base jusqu'à la phase de valorisation.

Ces programmes devraient s'appuyer sur les instruments existants au niveau de chaque région, éventuellement adaptés. Il est possible également que de nouveaux outils doivent être créés.

Il serait judicieux que les acteurs présents dans les pôles de compétitivité et les clusters avancent des propositions à cet égard car ils sont particulièrement bien placés pour identifier les formules les plus utiles et les plus efficaces.

Comme précisé dans la première partie du présent rapport, les retombées en termes de valorisation devraient faire l'objet d'une analyse destinée à évaluer le bénéfice retiré par chaque région et à donner lieu à des mesures correctrices, si nécessaire.

1.2. L'exploitation des complémentarités

L'exploitation optimale des complémentarités entre les compétences présentes en Wallonie et à Bruxelles sur le plan de la RDI appelle des actions transversales, de nature à encourager les projets de qualité menés en commun, quel que soit le domaine considéré.

Une des principales mesures oeuvrant dans ce sens et qui est déjà effective en région wallonne est l'ouverture des pôles de compétitivité aux entreprises bruxelloises. Un pas supplémentaire pourrait être réalisé en comptabilisant les entreprises partenaires bruxelloises dans le quota d'entreprises requis pour qu'un projet de recherche soit éligible au financement dans le cadre d'un pôle ou d'un autre partenariat d'innovation technologique.

Dans son mémorandum de mai 2009, s'agissant de la coopération Wallonie-Bruxelles, le CPS allait encore plus loin et recommandait le lancement d'actions transrégionales de soutien au

financement de la recherche. Il ajoutait que « dans cette perspective, une région devrait accepter de soutenir une recherche menée par un acteur de l'autre région, même s'il s'agit d'une entreprise, lorsque celle-ci est de nature à contribuer à la réussite du projet ou du programme dans lequel elle s'inscrit. »

L'harmonisation des règles et des procédures régissant certains instruments existant dans chacune des deux régions et dont les modalités sont actuellement assez proches pourrait également encourager les synergies entre les activités des opérateurs de R&D wallons et bruxellois. On songe notamment aux programmes mobilisateurs (RW) et programmes d'impulsion (RBc), aux programmes FIRST Spin Off et Spin Offs in Brussels et au soutien à la prise de brevets. Il est à noter à cet égard que la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche » prévoit, dans sa version du 4 février 2011, de « développer une approche conjointe pour le lancement de programmes conjoints destinés aux Spin-Offs (First Spin Offs) ».

Avant de lancer des initiatives sur ce plan, il conviendrait cependant de vérifier que celles-ci répondent effectivement aux besoins des acteurs de terrain.

2. Les infrastructures de recherche

En région wallonne, un cadastre des infrastructures de recherche existant au sein des universités et hautes écoles, des centres de recherche et des entreprises est en cours de réalisation.

Quid au niveau de la Région bruxelloise ? A compléter par les représentants du CPS-RBc.

La mise au point de cet outil devrait être suivie d'une réflexion sur la manière d'ouvrir l'accès aux équipements à l'ensemble des chercheurs concernés dans les deux régions. Une concertation devrait également se dérouler entre la Wallonie et Bruxelles à propos des nouvelles infrastructures à mettre en place, éventuellement au moyen de financements communs⁴, en s'inscrivant dans les priorités définies par le Forum Stratégique Européen sur les Infrastructures de Recherche. Cette préoccupation est apparemment rencontrée dans la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche » qui prévoit de « développer une approche conjointe avec la Région de Bruxelles-capitale pour les programmes européens de recherche, y compris la feuille de route ESFRI. » La note annonce la création d'un Fonds d'investissement « ATHENA » pour les infrastructures de recherche, en particulier celles de la Feuille de route européenne ESFRI. Ce fonds serait financé conjointement par la Wallonie, la Communauté française et la Région de Bruxelles-capitale. Les deux CPS approuvent cette proposition d'action.

3. L'aide au montage de projets européens

Actuellement, l'aide au montage de projets de R&D européens est assurée ;

- au niveau de la Communauté française : par le FNRS ;

⁴ Il y a lieu de rappeler à cet égard qu'en région wallonne, le financement des infrastructures de recherche s'opère dans le cadre des programmes opérationnels FEDER.

- en région wallonne : par le NCP-Wallonie, logé au sein de l'Union wallonne des Entreprises ;
- en région bruxelloise : par l'Agence bruxelloise pour l'Entreprise.

Une concertation entre ces différents organes permettrait certainement de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer l'efficacité du dispositif dans son ensemble.

ANNEXE 3

Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la
recherche

Comparaison avec les avis adoptés par le CPS-RBc et le
CPS wallon



Doc.2011/CPS/B.707bis
DG

Le 17 août 2011

Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche

Comparaison avec les avis adoptés par le CPS-RBc et le CPS wallon

Rétroactes

En date du 21 janvier 2011, le CPS wallon a adopté un rapport sur la portabilité des aides et la coopération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de la recherche. Ce document avait été préparé par un groupe de travail mixte réunissant des représentants du CPS wallon et du CPS bruxellois. Le 18 mars, le CPS a légèrement modifié le texte pour y intégrer les avancées contenues dans la deuxième version de la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche ». Dans chaque cas, le rapport a été transmis au CPS-RBc afin de mettre au point un avis commun. Cette démarche n'a pas abouti.

En date du 3 mars 2011, le Gouvernement interfrancophone régional et communautaire a adopté un plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche s'inscrivant dans les orientations définies dans divers documents-cadres⁵. Ce plan a fait l'objet d'une présentation devant le CPS wallon le 20 mai.

En date du 21 juin 2011, le CPS-RBc a adopté un avis concernant le plan d'actions précité. Celui-ci a été communiqué au CWPS le 1^{er} juillet.

Le CPS wallon a dès lors souhaité conférer le statut d'avis au rapport qu'il avait préparé sur le thème de la portabilité des aides et sur celui de la coopération interrégionale. En date du 11 juillet, il a adopté un avis présentant son point de vue sur le Plan d'actions conjoint W-B pour la recherche et reprenant en annexe le rapport précité, qui en fait partie intégrante.

La présente note vise à établir une comparaison entre le Plan d'actions et les avis rendus par les deux conseils.

⁵ Déclarations de politique régionale et communautaire, Note-cadre « vers une politique intégrée de la recherche » des Gouvernements de la Wallonie et de la Communauté française, orientations de la politique de R&D de la Région de Bruxelles-capitale, réflexion menée conjointement par les Parlements de la Communauté française, de la Wallonie et de la région de Bruxelles-capitale sur les grandes thématiques liées à la politique de recherche à l'occasion de la Présidence belge de l'UE.

Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles	Avis du CWPS	Avis du CPS-RBc
<p>21.Coordination accrue de la présence de Wallonie-Bruxelles au sein de l'espace européen de la recherche</p> <p>Mise sur pied de mécanismes de consultation et de coordination à propos des actions européennes de recherche au niveau des administrations compétentes de la Communauté française, de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-capitale.</p>	<p>Point non abordé</p>	<p>Prévoir des mesures spécifiques afin de faciliter la participation des acteurs régionaux aux initiatives de programmation conjointe du futur PCRD.</p>
<p>22.Collaboration entre les points de contacts nationaux pour les programmes-cadres en recherche-développement de l'Union européenne</p> <p>Une rationalisation de l'action des NCP est intervenue récemment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un NCP unifié dans la Région de Bruxelles-Capitale⁶ ; • Convention de collaboration entre le NCP Wallonie (UWE) et le NCP Communauté française (FNRS). <p>Des collaborations seront développées entre ces différents NCP (séances d'information communes, évaluation conjointe, ...).</p>	<p>Une collaboration devrait être développée sur le plan de l'aide au montage de projets européens.</p> <p>Une concertation entre les différents NCP permettrait certainement de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer l'efficacité du dispositif dans son ensemble.</p>	<p>Le Conseil estime nécessaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de renforcer le rôle de relais que peuvent jouer les NCP auprès des instances européennes; • que les NCP nouent des accords et répartissent les expertises avec les NCP des autres régions et communautés belges à l'image de ceux entre la Région Wallonne et la Communauté Francophone.

⁶ Jusque là, le rôle de NCP était assuré par quatre organismes distincts.

<p>23.Collaboration dans le cadre de l'axe III du Plan Marshall 2.Vert</p> <p>En janvier 2010, le gouvernement interfrancophone a décidé d'ouvrir les pôles de compétitivité aux entreprises et autres opérateurs bruxellois concernés, ce qui a été concrétisé.</p> <p>Il est prévu d'étendre l'association de la région de Bruxelles-Capitale à certaines actions de l'axe III du Plan Marshall 2.Vert, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application de la charte européenne du chercheur et du Partenariat pour les chercheurs 	<p>Une des principales mesures permettant de mieux exploiter les complémentarités W/B et qui est déjà effective en région wallonne est l'ouverture des pôles de compétitivité aux entreprises bruxelloises. Un pas supplémentaire pourrait être réalisé en comptabilisant les entreprises partenaires bruxelloises dans le quota d'entreprises requis pour qu'un projet de recherche soit éligible au financement dans le cadre d'un pôle ou d'un autre partenariat d'innovation technologique.</p> <p>Dans son mémorandum de mai 2009, s'agissant de la coopération Wallonie-Bruxelles, le CPS allait encore plus loin et recommandait le lancement d'actions transrégionales de soutien au financement de la recherche. Il ajoutait que « dans cette perspective, une Région devrait accepter de soutenir une recherche menée par un acteur de l'autre Région, même s'il s'agit d'une entreprise, lorsque celle-ci est de nature à contribuer à la réussite du projet ou du programme dans lequel elle s'inscrit. »</p> <p>Point non abordé</p>	<p>Point non abordé</p>
--	---	--------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un cadastre des équipements 	<p>En région wallonne, un cadastre des infrastructures de recherche existant au sein des universités et hautes écoles, des centres de recherche et des entreprises est en cours de réalisation.</p> <p>La mise au point de cet outil devrait être suivie d'une réflexion sur la manière d'ouvrir l'accès aux équipements à l'ensemble des chercheurs concernés dans les deux régions.</p> <p>Une concertation devrait également se dérouler entre la Wallonie et Bruxelles à propos des nouvelles infrastructures à mettre en place, éventuellement au moyen de financements communs, en s'inscrivant dans les priorités définies par le Forum Stratégique Européen sur les Infrastructures de Recherche. Cette préoccupation est apparemment rencontrée dans la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche » qui prévoit de «développer une approche conjointe avec la Région de Bruxelles-capitale pour les programmes européens de recherche, y compris la feuille de route ESFRI. » La note annonce la création d'un Fonds d'investissement « ATHENA » pour les infrastructures de recherche, en particulier celles de la Feuille de route européenne ESFRI. Ce fonds serait financé conjointement par la Wallonie, la Communauté française et la Région de Bruxelles-capitale.</p>	<p>Un cadastre des équipements de recherche devrait démarrer prochainement en Région bruxelloise.</p> <p>Le CPS propose de prévoir l'égalité d'accès des partenaires tant industriels qu'académiques aux différentes infrastructures et des budgets pour permettre leur utilisation.</p> <p>Un plan d'investissement concerté devrait donc être mis en place et se baser sur un inventaire des compétences et ressources. Il devra également veiller à éviter le saupoudrage et la duplication en concentrant les investissements là où l'excellence se trouve.</p> <p>A l'heure actuelle, l'accès des acteurs bruxellois pose encore visiblement problème, principalement si le cœur de la valorisation se situe en dehors de la Région wallonne. Ce point doit être aplani afin de permettre un accès égal de chaque partenaire qu'il soit bruxellois ou wallon. Il faut en outre conscientiser tous les acteurs de terrain (pôles, administration, jury international, ...) à la valeur ajoutée des partenariats avec Bruxelles.</p> <p>Le CPS souhaite que la Région de Bruxelles-Capitale entre dans un dialogue du même type avec la Région Flamande.</p>
---	---	--

<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un cadastre des recherches destiné à favoriser l'interconnexion des équipes de recherche avec le reste du monde. <p>Les modalités de cette association seront examinées au cas par cas avec les administrations concernées.</p>	<p>Point non abordé</p>	<p>Point non abordé</p>
<p>24.Portabilité des aides</p> <p>L'avis des conseils de la politique scientifique wallon et bruxellois a été demandé sur cette problématique. Dès réception de ces avis, les Gouvernements examineront les suites à donner.</p>	<p>Point largement développé dans l'avis.</p> <p>Principe incontournable pour ce qui concerne les entreprises (cfr Encadrement).</p> <p>Pour les organismes de recherche, appliquer les principe de la portabilité des aides au niveau des régions wallonne et bruxelloise dans tous les cas, sauf dans celui des aides octroyées dans le cadre des programmes structurels, et réaliser, d'ici deux ou trois ans, un bilan des transferts technologiques interrégionaux afin de vérifier si les flux s'équilibrent, toutes proportions gardées.</p>	<p>Position identique à celle du CPS wallon (référence à la réunion du GT commun)</p>
<p>25.Appel à projets conjoint en matière de sensibilisation aux sciences et aux métiers de la recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement en 2011, à titre d'expérience-pilote, d'un appel à projets conjoint. Les projets se déroulant dans les deux régions ou comportant un volet bilingue (F/N ou F/D) obtiendront un 	<p>Point non abordé</p>	<p>Cette collaboration doit pouvoir permettre d'atteindre des montants plus élevés (montage de plus gros projets, sur l'ensemble de la CF, avec un public cible plus large) et de financer certaines structures sur la durée (pour rassurer et</p>

<p>soutien spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite en 2012 en cas d'évaluation positive. 		<p>pérenniser des équipes performantes)</p> <p>Les projets de sensibilisation aux sciences et techniques doivent être vus au sens large ainsi qu'aux métiers de recherche en général.</p> <p>Ils doivent en outre se percevoir comme un moyen de mettre en valeur les opportunités de carrière dans les entreprises technologiques de l'espace Wallonie-Bruxelles mais aussi de mettre en évidence leurs réalisations aux niveaux technique et technologique.</p> <p>Toutefois, le CPS insiste pour que ces initiatives communes n'aboutissent pas à un alourdissement des procédures de financement.</p>
<p>26. Programmes d'appui aux chercheurs expatriés</p> <p>Mise sur pied d'une évaluation commune des différents programmes visant au retour des chercheurs expatriés et étude des synergies possibles dans le futur.</p>	<p>Point non abordé dans l'avis.</p> <p>Dans son mémorandum de mai 2009, le CPS regrette le caractère dispersé des initiatives prises à différents niveaux pour attirer des chercheurs établis à l'étranger, qui risque d'en réduire la visibilité et d'en diminuer l'attrait, faute de masse critique suffisante. Le CPS invite donc les différents niveaux de pouvoirs à se concerter afin de développer une action commune dans ce domaine.</p> <p>Cette recommandation est également formulée dans le rapport d'évaluation 2010.</p>	<p>Le CPS préconise une approche concertée entre les régions et les communautés en vue de favoriser le retour de chercheurs.</p> <p>Le Conseil estime toutefois que ce type de mesure peut être traité au niveau communautaire. Il est également à considérer qu'un parallélisme avec la Flandre s'impose. Effectivement, au niveau de l'efficacité procédurale et administrative, une collaboration avec le FNRS semble imaginable, mais il faut tenir compte du fait qu'Innoviris recevra non seulement des dossiers de la communauté francophone, mais également de la communauté</p>

		flamande. Le traitement de ces derniers devra donc également être considéré.
<p>27. Programmes mobilisateurs/d'impulsion Wallonie/Région de Bruxelles-capitale dans les domaines stratégiques</p> <p>Sous réserve des disponibilités budgétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lancement en 2012 d'un appel à projets conjoint dans le domaine du développement durable et de l'environnement ; • lancement en 2013 d'un appel à projets conjoint dans le domaine de la santé, de l'e-santé, de l'allongement de la durée de la vie en bonne santé. 	<p>Le CPS estime que les domaines à haut potentiel scientifique, technique et industriel, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, sont les sciences de la vie, les matériaux, les technologies vertes et les TIC. Les programmes conjoints devraient donc concerner ces matières et couvrir l'ensemble de la filière, depuis la recherche de base jusqu'à la phase de valorisation.</p> <p>Ces programmes devraient s'appuyer sur les instruments existants au niveau de chaque région, éventuellement adaptés. Il est possible également que de nouveaux outils doivent être créés.</p> <p>Il serait judicieux que les acteurs présents dans les pôles de compétitivité et les clusters avancent des propositions à cet égard car ils sont particulièrement bien placés pour identifier les formules les plus utiles et les plus efficaces.</p> <p>Comme précisé dans la première partie de l'avis, les retombées en termes de valorisation devraient faire l'objet d'une analyse destinée à évaluer le bénéfice retiré par chaque région et à donner lieu à des mesures correctrices, si nécessaire.</p>	<p>Le Conseil souligne l'importance de soutenir des collaborations sur les trois domaines prioritaires de la RBC: ICT, santé et environnement.</p> <p>La problématique de parallélisme avec la Flandre se pose de la même façon.</p>

<p>28. Programmes en matière de Spin offs (First Spin off et Spin Off in Brussels)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des calendriers d'appels à candidatures ainsi que des critères et éventuellement des procédures de sélection ; • Réflexion sur l'utilité d'un jury de sélection conjoint. 	<p>L'harmonisation des règles et des procédures régissant certains instruments existant dans chacune des deux régions et dont les modalités sont actuellement assez proches pourrait également encourager les synergies entre les activités des opérateurs de R&D wallons et bruxellois. On songe notamment aux programmes mobilisateurs (RW) et programmes d'impulsion (RBc), aux programmes FIRST Spin Off et Spin Offs in Brussels et au soutien à la prise de brevets. Il est à noter à cet égard que la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche » prévoit, dans sa version du 4 février 2011, de « développer une approche conjointe pour le lancement de programmes conjoints destinés aux Spin-Offs (First Spin Offs) ».</p> <p>Avant de lancer des initiatives sur ce plan, il conviendrait cependant de vérifier que celles-ci répondent effectivement aux besoins des acteurs de terrain.</p>	<p>Concernant les mesures First Spin off et Spin Off in Brussels, les procédures de sélection actuellement mises en place par les deux Régions sont très différentes. Dans un premier temps, le CPS propose d'avoir un calendrier d'appels à candidatures commun très utile en vue d'éviter une double évaluation des projets. Afin de mieux répondre à l'étalement des dossiers de spin-off sur l'année, il pourrait être intéressant de lancer deux appels à candidatures à un intervalle de 6 mois.</p> <p>La même démarche devra être considérée pour les « onderzoeksmandaten-type 2 » qui sont financés à l'IWT.</p>
<p>29. Réflexion sur la programmation conjointe de la recherche</p> <p>Mise sur pied d'un groupe de réflexion sur les critères et procédures de sélection des programmes de recherche dans une optique de convergence et de programmation conjointe.</p>	<p>Le CPS rappelle que dans son mémorandum de mai 2009, il a recommandé la coopération entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale dans le domaine de la politique de soutien à la recherche et à l'innovation. Il souligne que la fragmentation des efforts menés par chacune des deux régions est source de gaspillage et d'inefficacité et qu'une meilleure conjonction de ceux-ci serait bénéfique pour tous.</p> <p>Une collaboration devrait être développée notamment sur le plan de</p>	<p>Au niveau des stratégies, ce type de réflexion doit être traité au sein d'une réunion commune des CPS. Au niveau opérationnel, il peut être traité par les administrations respectives (IWT, Innoviris, DGO6).</p>

	la définition des stratégies et de la mise en œuvre des programmes et actions visant à les concrétiser.	
30.Echanges de bonnes pratiques	Point non abordé	<p>Le CPS encourage le partage des bonnes pratiques et estime que les Régions peuvent apprendre de leurs expériences et pratiques mutuelles.</p> <p>La mise en place du mécanisme de chèque technologique en Région bruxelloise est une des mesures qui devrait permettre aux entreprises bruxelloises de recourir à l'expertise des prestataires agréés en Région bruxelloise et dans les régions voisines. Afin de faciliter le dépassement des frontières régionales et de ne pas multiplier les procédures spécifiques, le mécanisme mis en place devra être concerté avec la Région wallonne et la Région flamande.</p> <p>Dans le même ordre d'idées, la Région de Bruxelles-Capitale peut s'inspirer d'une formule comme le fonds de maturation qui aide à couvrir des dépenses de valorisation qui n'entrent pas dans le cadre des appels à projet réguliers de type spin-off et programmes stratégiques.</p>
		<p><u>Remarque générale :</u> Le Conseil estime que la réalité socio-économique devrait avoir la priorité sur la territorialité, pour autant que les systèmes d'évaluation cités dans ce document soient mis en place.</p>